

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 27 novembre 2020

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

ORDONNANCEMENT

En tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Chambre, le Président est chargé de l'exécution du budget voté par l'Assemblée et a qualité pour ordonnancer les mandats.

Conformément à l'article 2.2.5, section 2, chapitre 2 du règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, le Président peut établir, au profit des membres élus, du Directeur Général, et sur proposition de ce dernier, des agents permanents, une délégation de signature ne pouvant excéder la durée de la mandature, dont l'objet et les modalités sont précisément définis par écrit.

Toutefois, en matière d'ordonnancement, la délégation du Président ne peut être donnée qu'à un ou plusieurs membres du Bureau, à l'exclusion du Trésorier et des membres ayant reçu délégation de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yann TRICHARD, il est délégué à Hugues FRIOUX, 1^{er} vice-Président, les pouvoirs du Président en matière d'ordonnancement et d'engagement, et la signature d'actes ; la signature de Hugues FRIOUX pouvant toujours être acceptée, sans que les tiers aient à se faire juges des cas d'absence ou d'empêchement de Yann TRICHARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yann TRICHARD et Hugues FRIOUX, le Président délègue au Directeur Général, Anthony VALENTINI à compter du 19 octobre 2019, et aux agents proposés par celui-ci, les pouvoirs en matière d'exécution du budget et d'engagement de dépenses en dehors des mandats d'ordonnancement, leur signature pouvant toujours être acceptée sans que les tiers aient à se faire juges des cas d'absence ou d'empêchement de Yann TRICHARD et Hugues FRIOUX.

Délibération approuvée par :

33 voix POUR
Quorum : 28

0 voix CONTRE
Présents : 33

0 voix ABSTENTION
Votants : 33

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

